

20 *Le coût du travail va-t-il augmenter ?*

La question du coût du travail renvoie d'abord aux salaires proprement dits, puis aux *cotisations sociales* patronales et enfin à la *productivité* qui est elle-même fonction de l'organisation du travail. L'évolution du coût du travail dépend alors de la manière dont la réduction du temps de travail sera appliquée dans les entreprises. Le passage ou non aux 35 heures effectives conduit en effet à des coûts très différents.

Si les entreprises choisissent de maintenir leur organisation actuelle sans réduire la durée hebdomadaire du travail, elles vont subir un coût du travail plus élevé. Elles devront payer les *heures supplémentaires* entre 35 et 39 heures (question 24, page 74). Le recours au temps partiel sera lui aussi plus cher (question 15, page 48). Pourtant, de nombreux responsables des ressources humaines n'envisagent pas

pour l'instant de revoir l'organisation du travail dans leur entreprise : pour éviter ces surcoûts, certains suggèrent de déduire les temps de pause de leurs employés du temps de travail effectif, qui serait alors déjà de 35 heures par semaine – ce qui est contraire au droit du travail (question 14, page 46).

LE PASSAGE AUX 35 HEURES POUR UNE ENTREPRISE EMPLOYANT 100 PERSONNES AU SALAIRE MÉDIAN⁽¹⁾

	L'ENTREPRISE NE PASSE PAS AUX 35 HEURES		L'ENTREPRISE PASSE AUX 35 HEURES				LE COÛT DES 35 HEURES	
	Effectif	Coût salarial annuel	Effectif	Coût salarial de base	Moins subventions (2)	= Coût salarial réel	L'écart des masses salariales	%
1 ^{re} année	100	19 029 800	106	20 171 588	954 000	19 217 588	187 788	0,99
2 ^e année	100	19 029 800	106	20 171 588	848 000	19 323 588	293 788	1,54
3 ^e année	100	19 029 800	106	20 171 588	742 000	19 429 588	399 788	2,10
4 ^e année	100	19 029 800	106	20 171 588	636 000	19 535 588	505 788	2,66
5 ^e année	100	19 029 800	106	20 171 588	530 000	19 641 588	611 788	3,21
Total		95 149 000		100 857 940	3 710 000	97 147 940	1 998 940	2,10

(1) Le salaire médian signifie que 50 % des effectifs des entreprises gagnent plus ou que 50 % gagnent moins. Le salaire médian est ici égal à 131 240 F bruts. Part des charges sociales : 45 %.

(2) Allégement dégressif des charges sociales patronales (question 12, page 41).

Source : *La Tribune*, 10 décembre 1997.

Les entreprises choisissant de réduire la durée du travail dans le cadre de la loi pourront bénéficier d'aides financières de la part de l'État, avant et après l'entrée en vigueur de la loi (questions 11 et 12, pages 37 et 41). Ces aides allégeront alors le coût du travail de ces entreprises et contribueront à maintenir leur *compétitivité*.

Par ailleurs, la réorganisation du travail et de la production pourront éventuellement permettre aux entreprises de réaliser des gains de *productivité* qui compenseraient le maintien des salaires. L'embauche de jeunes, généralement moins rémunérés, contribuera aussi à contenir la masse salariale tout en rajeunissant les effectifs des entreprises. En outre, la négociation entre les *partenaires sociaux* concernant la réduction du temps de travail pourra avoir comme composante la modération salariale (question 19, page 63).